

Affiché le 24.07.2017.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20170622-A1713-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° A17/13 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)  
DE LA COMMUNE DE GRAÇAY

Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que ses R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Graçay, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en conseil municipal en date du 07 octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 demandant la dérogation à l'urbanisation limitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance en date du 30 mai 2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant monsieur Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRACAY se déroulera en application des articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 du code de l'urbanisme et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pour une durée minimum de 30 jours, du **16 août au 15 septembre 2017**, à la mairie de GRACAY, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



- Lundi : 8H30-12H00 et 13H30-17H30,
- Mardi : 8H30-12H00,
- Mercredi & Vendredi : 8H30-12H00 et 13H30-17H00,
- Jeudi : 8H-12H00.

Ainsi qu'au service urbanisme communautaire situé à la mairie de Vierzon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, situé Place de l'Hôtel de Ville -18100 Vierzon.

La mairie de Graçay et le service urbanisme communautaire constituent les sièges de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée.

### **Article 2 :**

Mr Eugène BONNAL a été nommé commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **Article 3 :**

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la mairie de Graçay, aux jours et heures d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur. De plus, les personnes intéressées pourront également se rendre au service urbanisme de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, situé dans les locaux de la mairie de Vierzon. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance au siège de l'enquête jusqu'au 15 septembre 2017 inclus à la mairie de Graçay et au service urbanisme communautaire :

Enquête PLU – Place du marché – 18310 GRACAY,

- par courrier électronique jusqu'au 15 septembre 2017 – 17h00 inclus : [mairiedegraçay-enquetepubliqueplu@orange.fr](mailto:mairiedegraçay-enquetepubliqueplu@orange.fr)

Un ordinateur sera mis à disposition du public, sur leur demande, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier de l'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Graçay : [www.gracay.info](http://www.gracay.info) → onglet PLU.

Ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry : [www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)



Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Graçay dès la publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Mairie de Graçay pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 16 août 2017 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 25 août de 9h00 à 12h00,
- Lundi 04 septembre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine, à la commune de Graçay ainsi qu'à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Monsieur le maire et le président de l'EPCI prédisposeront d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le maire de la commune de Graçay, ainsi qu'au président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans et à monsieur le Sous-Préfet de Vierzon.

**Article 6 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune de Graçay ( [www.gracay.info](http://www.gracay.info) → onglet *PLU*), pendant un an. Ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ([www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie de la commune de Graçay, sur le site internet de la commune et affiché au sein de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et sur son site internet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Affiché le 24-07-2017



Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux désignés ci-après :

- Le Berry Républicain
- L'information Agricole du Cher

Il sera également publié sur le site internet de la commune et le panneau lumineux, ainsi qu'au sein de la communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Cet avis sera affiché notamment, par voie d'affiches, au siège de la mairie et autres lieux fréquentés par le public.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

Un certificat d'affichage sera signé par monsieur le maire de la commune de Graçay, pour justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**Article 8 :**

Le conseil communautaire de la communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de la commune de Graçay. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Cher,
- Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Maire de la commune de Graçay.

Fait à Vierzon, le 20 juin 2017

Le Président,



François DUMON